



Avez-vous rendu vos livres empruntés ?

publié le 13/05/2019

Trop de livres empruntés (depuis le début de l'année parfois) ne sont toujours pas de retour au CDI, et ce, malgré des rappels écrits ou oraux.

Quelques instants suffisent pourtant pour les déposer au CDI, lors d'une récréation ou durant la pause méridienne.

Si vous souhaitez vérifier les titres des ouvrages à rendre, rendez-vous sur l'application **Esidoc** d'iCART et connectez-vous en cliquant sur **Mon compte** en haut de la fenêtre.

Ceci vous évitera une convocation au CDI. Les ouvrages qui ne seront malgré tout, toujours pas rendus seront en dernier ressort facturés aux familles.

Merci donc de **vérifier votre compte lecteur sur Esidoc**.



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.